

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2529

présenté par  
M. Bocquet

-----

**ARTICLE 44**

Après la dernière occurrence du mot :

« travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 61.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.